

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 09 février 2024**

Date convocation : 05 février 2024	<i>neuf février deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
Membres en exercice : 10	Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	Absent(e)s et représenté(e)s: Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 8	
Pour : 8	Excusé(e)s: Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART
Contre : 0	Absent(e)s:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal en 2023, suivant les dispositions de l'articles L1612-1 du CGCT. (Code Général des collectivités)

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'afin de pouvoir payer les entreprises jusqu'au vote du Budget annexe 2024 et ne pas mettre en péril leur trésorerie, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT précisant que les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 pourront être engagées, liquidées, mandatées dans la limite de 25 % de celles inscrites au budget annexe de la commune de l'année 2023.

Crédits votés	25 %	Proposition d'affectation
360 000 euros	90 000 euros	Chapitre 23 : 90 000 euros

Ces crédits qui sont avant tout une garantie pour assurer le paiement des créanciers, dans le cas où certaines dépenses interviendraient avant le vote du budget annexe 2024, seront intégrés au vote du budget annexe 2024 en tenant compte des dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2024 et la date de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe 2023, suivant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Préfecture

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 13/02/2024

et publié ou notifié

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

